



**Décision prise dans le cadre de la délégation
du conseil d'administration,**

LA PRESIDENTE,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection de la présidente de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 31 mai 2022 portant délégation à la Présidente,

DECIDE

Article 1

Les tarifs pour le workshop REGOLITH organisé par le laboratoire LEM3 du 14 au 17 avril 2025 sont fixés comme suit :

(*) Droits d'inscription (TTC) :	montant	catégorie(s) de participants (intervenants, étudiants....)
tarif présentiel jusqu'au 07/03/25	450,00	participant
tarif distanciel jusqu'au 07/03/25	100,00	participant
tarif présentiel à partir du 08/03/25	550,00	participant
tarif distanciel à partir du 08/04/25	150,00	participant
tarif 1	5 500,00	exposant 3 jours
tarif 2	4 400,00	exposant 2 jours
tarif 3	3 300,00	exposant 1 jour
tarif 4	2 200,00	parrainage Or
tarif 5	1 650,00	parrainage Argent
tarif 6	1 100,00	parrainage Bronze
tarif 7	50,00	repas gala
tarif 8	200,00	accompagnant jusqu'au 07/03/25
tarif 9	300,00	accompagnant à partir du 08/03/25
tarif présentiel réduit jusqu'au 07/03/25	250,00	étudiant
tarif distanciel réduit jusqu'au 07/03/25	70,00	étudiant
tarif présentiel à partir du 08/03/25	350,00	étudiant
tarif distanciel à partir du 08/03/25	100,00	étudiant

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de la composante et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 10 février 2025


Hélène BOULANGER

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

13 FEV. 2025